



Laval, le 4/09/2020

Thème Contrôles des Structures/ Autorisation d'exploiter

Contexte : Le dispositif du contrôle des structures agricoles a été instauré par une loi du 15 juin 1949. Il exerce un contrôle du marché foncier et s'applique à toute personne soumise à autorisation d'exploiter des terres agricoles selon des critères définis par le code rural et par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA). Les demandes d'exploiter des parcelles sont publiées en mairie ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Mayenne. Des demandes d'autorisation d'exploiter peuvent alors être déposées en concurrence.

Les concurrences éventuelles sont examinées en commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et sont classées en fonction de rangs de priorité définis dans le SDREA.

Dans les grandes lignes, les demandes liées à des projets d'installations aidées sont prioritaires, sous réserve de leur dimension économique, puis les agrandissements des structures de plus faible dimension économique.

Les décisions de refus ou d'autorisation d'exploiter sont depuis juin 2016 de la compétence du préfet de Région (DRAAF).

Enjeux : La meilleure compréhension des mécanismes des autorisations d'exploiter par les élus et la connaissance des démarches administratives pour l'obtenir semblent importantes à connaître. Il est important de rappeler que pour exploiter les terres, il faut avoir en sa possession à la fois une autorisation d'exploiter administrative ET un bail du propriétaire. Dans toutes les situations (convention précaire, entente entre agriculteurs, changement d'associés, création de nouvelle société, exploitation par la commune, entretien de parcelles), il est nécessaire d'informer la DDT afin de voir si une demande d'autorisation doit être déposée.

Situation actuelle : Pour l'année 2019 la DDT a traité 750 dossiers de demande d'autorisation d'exploiter. Dans ces dossiers, les parcelles demandées peuvent appartenir à des communes ou communauté de communes et il est important que les élus connaissent les procédures de demande d'autorisation d'exploiter ainsi que la nécessité pour les personnes voulant exploiter les terres d'avoir le document administratif ET le bail. Par ailleurs, les contentieux concernant les structures peuvent engendrer des problèmes relationnels entre les administrés et impacter les maires.

Perspectives et échéances : Il serait intéressant de faire passer des informations sous forme de prospectus récapitulatif ou sous forme d'intervention auprès des territoires sur ces thématiques.

Références : SDREA des Pays de la Loire / CERFA demande d'autorisation d'exploiter
DDT - Service Économie et Agriculture Durable/ Unité Structures Usagers Contrôles
02.43.67.89.19 (Mme Guivarch Oriane)